



Le futur parc éolien du Crêt-Meuron (photomontage)

éole-info

Energie éolienne: les faits No 10 | Février 07

Crêt-Meuron: retour sur le jugement du Tribunal fédéral

Le 31 août 2006, le Tribunal fédéral rendait un jugement favorable au projet du Crêt-Meuron (NE), ouvrant ainsi de nouvelles perspectives à l'énergie éolienne en Suisse. Eole Info revient sur cette étape importante: rappel des faits et analyse.

Ce n'est peut-être pas encore le beau fixe, mais l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) a indiscutablement balayé les nuages noirs qui s'amoncèlaient sur l'avenir du projet du Crêt-Meuron, sur les hauts du canton de Neuchâtel. En déclarant l'énergie éolienne d'intérêt public, la plus haute instance judiciaire du pays a remis l'église au milieu du village: dorénavant, il faudra rechercher l'équilibre entre la protection des paysages et la sécurité d'approvisionnement en énergie. D'autant que cette dernière ne peut que profiter d'une diversification des sources.

Pris au mot

«Félicitations pour votre succès. Si nous voulons assurer un approvisionnement énergétique durable de la Suisse, toutes les énergies renouvelables devront être mises à contribution. Il n'existe pas de solution unique, mais une conjonction de moyens. L'énergie éolienne en fait partie.»

Eduard Kiener, ancien directeur de l'Office fédéral de l'énergie. Un message de soutien parmi de nombreux autres que Suisse Eole a reçus de sympathisants de l'énergie éolienne après l'arrêt du Tribunal fédéral.

Rappel des faits

C'est en 1992 que le canton de Neuchâtel inscrit l'éolien dans sa conception directrice de l'énergie. Cinq ans plus tard, il fait procéder à l'évaluation de 20 sites sur son territoire, en se fondant sur la cartographie établie par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Dans un premier temps, les six meilleurs sites sont retenus. Sans surprise, tous se situent dans les zones de crêtes de l'Arc jurassien. Le Tribunal fédéral (TF) reconnaît d'ailleurs explicitement, dans son arrêt du 31 août 2006, que «les régions supérieures du canton (...) se prêtent bien à la production d'énergie éolienne (...) à cause du régime des vents». ¹ Or, l'ensemble des crêtes du Jura neuchâtelois est compris dans le périmètre du plan des sites naturels du canton, annexé au décret du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels du canton, et constitue dans sa plus grande partie une zone à protéger, inconstructible. Le canton de Neuchâtel a donc entrepris, ainsi que l'exige le décret, de modifier le plan des sites naturels du canton par le biais d'un plan d'affectation cantonal.

Dûment consultés, les organisations de protection de l'environnement (WWF, Pro Natura, Ecoforum), les communes concernées et les services cantonaux compétents donnent leur aval.



Entre lignes électriques et remontées mécaniques

Quant à la population locale, elle est tenue au courant par voie de presse et lors de séances d'information organisées dans les communes.

Le meilleur site

Après la rédaction d'un cahier des charges, les études de l'impact environnemental et des mesures du vent se déroulent sur deux ans, en 1999 et 2000, ceci bien qu'une étude d'impact sur l'environnement ne soit pas exigée pour les parcs éoliens. Les résultats, présentés en primeur aux communes et organisations de protection de l'environnement, permettent un classement qualitatif des sites. Le Crêt-Meuron s'avère le meilleur.

Une fois l'emplacement du futur parc éolien choisi, les services de l'administration cantonale établissent une fiche de coordination pour la modification du plan d'affectation cantonal. Cette fiche est mise en consultation en été 2001 auprès des communes neuchâteloises, des associations LIM et des organisations de protection de la nature et des paysages. Au cours du second semestre 2001, elle reçoit l'approbation du Conseil d'Etat, puis du Conseil fédéral.

Les opposants sortent du bois

Le plan d'affectation cantonal est mis à l'enquête publique en janvier 2002. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), Patrimoine suisse et des propriétaires de chalet des environs font opposition. Ils invoquent l'atteinte au paysage, une production d'énergie insuffisante pour justifier celle-ci et le décret de 1966 protégeant les crêtes du canton de Neuchâtel.

Le Département cantonal de la gestion du territoire ayant levé les oppositions en mars 2003, leurs auteurs recourent auprès du Tribunal administratif cantonal (TA), lequel leur donnera raison deux ans plus tard. Le TA fait siens les arguments des recourants, estimant l'atteinte au paysage disproportionnée par rapport à la production d'énergie, jugeant que la Suisse ne connaît pas de problème d'approvisionnement en électricité et arguant du fait que ni le constituant ni le législateur n'ont donné de priorité à l'énergie éolienne.

Ce jugement est bien entendu attaqué à son tour auprès du Tribunal fédéral. L'OFEN, le Conseil d'Etat neuchâtelois et la société Eole-Res, développeur du projet, déposent chacun un recours de droit administratif, Eole-Res y ajoutant un recours de droit public. Le TF rejette les trois recours de droit administratif, mais donne raison au développeur et casse l'arrêt du tribunal neuchâtelois. Au passage, le juge fédéral Fonjallaz, rapporteur de la Cour, relève l'excellente qualité du dossier de la recourante. Le TA devra donc remettre l'ouvrage sur le métier et rejurer la cause. Son nouveau jugement devrait tomber courant 2007.

Quels enseignements tirer?

Le projet du Crêt-Meuron a été mené selon une procédure désormais standard compte tenu de la jurisprudence du TF. Contrairement au parc éolien du Mont-Crosin, il n'y a pas eu de dérogation à l'art. 24 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), lequel prévoit des autorisations spéciales pour de nouvelles constructions ou installations si leur implantation hors de la zone à bâtir est imposée par leur destination et si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose. Cette situation implique une procédure de planification complète, d'où de nombreuses possibilités de recours.

Dans la pesée des intérêts qu'il a effectuée, le TA ne conteste pas spécifiquement le choix du site du Crêt-Meuron, mais il considère que l'ensemble de la zone de crêtes et forêts du décret de 1966 mérite une protection quasi absolue.² Cette opinion n'est pas suivie par le TF, pour qui les conditions de droit sont remplies pour permettre une révision du périmètre des différentes zones.³ Il ne se prononce pas non plus sur la validité de la fiche de coordination approuvée par le Conseil d'Etat. Cependant, il accorde une place prépondérante à la protection des paysages, au détriment de l'intérêt public que représente la production d'énergie éolienne.

De son côté, le TF prend en considération la politique énergétique suisse, dont il rappelle les bases constitutionnelles et légales au niveau fédéral et cantonal. La Confédération favorise la diversification des technologies et le recours à des sources énergétiques indigènes et renouvelables. Cette politique doit être coordonnée et assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique du pays. La législation neuchâteloise dispose que le canton et les communes mènent une «politique active en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes», dont l'éolien.⁴

Diversifier les sources

S'exprimant sur l'aspect quantitatif de la production d'électricité au Crêt-Meuron, le TA parlait d'un intérêt «extrêmement faible», voire «quasi insignifiant». Le TF critique cette appréciation. Il souligne le fait qu'en Suisse, les nouvelles énergies renouvelables «ont nécessairement un rôle secondaire, par rapport à l'énergie renouvelable actuellement la plus utilisée pour la production de courant électrique, à savoir la force hydraulique». Ce n'est pas une raison pour les négliger, au contraire: «La politique énergétique doit tendre non seulement à exploiter pleinement le potentiel hydraulique mais également à augmenter la part des nouvelles énergies renouvelables.»⁵

On peut certes admettre que la non-réalisation du parc du Crêt-Meuron ne compromettrait pas l'approvisionnement en électricité de la Suisse. «Néanmoins», note le TF, «les objectifs de la politique énergétique, dans le domaine des énergies renouvelables, ne consistent pas uniquement à garantir le maintien du statu quo,



L'énergie éolienne déclarée d'intérêt public

dans l'hypothèse – retenue par le Tribunal administratif – d'une offre de courant surabondante en Suisse et en Europe; ces objectifs tendent plutôt à favoriser les diverses sources d'énergies renouvelables, à plus long terme.»⁶

Dans un récent message au parlement⁷, le Conseil fédéral estime «inexorable à long terme» un passage à des systèmes énergétiques nouveaux. Par conséquent, «il faut introduire dès aujourd'hui de nouvelles technologies sur le marché, notamment pour produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables». Le TF en tire la conclusion suivante: «Compte tenu des objectifs de la politique énergétique fédérale et cantonale, il existe un intérêt public certain à réaliser une installation de production d'énergie éolienne telle que celle pour laquelle le plan d'affectation cantonal a été élaboré.»⁸ Et ce, indépendamment de la quantité d'énergie produite. Les juges de Mon-Repos laissent la porte ouverte à des développements favorables: «Cet intérêt public doit donc être admis en l'état, étant précisé que le résultat de ces expériences, ou l'évolution d'autres circonstances comme la consommation globale d'électricité – la politique énergétique tendant également à favoriser les économies –, pourraient à l'avenir justifier une appréciation différente de l'importance de l'énergie éolienne en Suisse.»⁹

Pas de croissance sauvage

Concernant l'impact sur le paysage, le TF relève que le Conseil d'Etat a, dans le plan directeur cantonal, limité à deux le nombre de parcs éoliens sur le territoire neuchâtelois. Les cas de déclassement de terrains en zone de crêtes devraient donc demeurer très rares. Il ne saurait donc être question d'un démantèlement progressif du régime de protection des sites naturels du canton.

Le projet du Crêt-Meuron présente certes des caractéristiques particulières: la dimension des installations, l'infrastructure nécessaire (chemins d'accès), le potentiel touristique. Le TF prend en considération la présence dans le secteur d'infrastructures déjà existantes (route, remontées mécaniques, restaurants, ligne à haute tension). Les éoliennes ne feraient que s'ajouter à ces installations, ce qui relativiserait leur impact visuel. Pour les juges de Mon-Repos, «ce site, proche d'une grande ville, (étant) déjà très fréquenté par des promeneurs et des skieurs, l'intérêt à en assurer une protection renforcée est moindre que pour d'autres sites naturels, moins accessibles et plus préservés.»¹⁰ Et de rappeler que d'autres ouvrages, tels des barrages, doivent «doivent eux aussi être réalisés dans des sites naturels méritant d'être préservés, sans pour autant qu'une protection absolue soit prescrite, et l'intérêt public à la conservation du site ne l'emporte pas.»¹¹

En fin de compte, la pesée des intérêts effectuée par le Tribunal administratif neuchâtelois est le principal élément ayant entraîné la cassation de son jugement par le Tribunal fédéral: «Il en résulte

que le Tribunal administratif a accordé, dans le cas particulier, une importance excessive à l'atteinte au paysage et, corollairement, qu'il n'a pas suffisamment pris en considération l'intérêt public à réaliser une installation de production d'énergie éolienne, conformément aux objectifs de la politique énergétique fédérale et cantonale (...). En d'autres termes, une pesée correcte des intérêts en jeu imposait au Tribunal administratif de ne pas empêcher, par principe, la réalisation d'un parc éolien au Crêt-Meuron.»¹²

On peut consulter l'arrêt du Tribunal fédéral sur le site www.suisse-eole.ch. Un condensé est en préparation.

-
- 1 Considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral, point 4.5.2, al. 1
 - 2 Idem, point 4.4, al. 1
 - 3 Décret du 14 février 1966 concernant la protection des sites naturels du canton de Neuchâtel, art. 9, al. 2
 - 4 Considérants, point 4.5.1, al. 2
 - 5 Idem, point 4.5.2, al. 3
 - 6 Idem, point 4.5.2, al. 4
 - 7 Message du 3 décembre 2004 du Conseil fédéral aux Chambres fédérales relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (FF 2005 1493)
 - 8 Considérants, point 4.5.2, al. 6
 - 9 Idem
 - 10 Idem, point 4.5.3, al. 4
 - 11 Idem, point 4.5.4
 - 12 Idem



Entlebuch: production d'électricité à la ferme



Collonges: une production record

éole-info

Brèves

Une croissance de 84% en 2006

Les éoliennes suisses n'ont pas chômé en 2006: avec une production de 15,2 millions de kWh, elles peuvent couvrir les besoins de 4350 ménages. Avec une augmentation de 84%, la production d'énergie éolienne en Suisse a littéralement explosé en 2006, et ce sans nuisances pour l'environnement. La performance suisse est due à onze grandes éoliennes d'une puissance de 600 à 2000 kilowatts. La palme revient à celle de Collonges (VS), qui assure à elle seule quelque 30% de la production suisse (voir aussi article ci-

dessous). Mise en service à la fin de 2005 sur un site idéalement exposé au vent, elle montre qu'avec «la bonne installation à la bonne place», la Suisse peut faire mentir les préjugés selon lesquels elle ne se prêterait pas à l'exploitation de l'énergie éolienne. Il est donc parfaitement juste que cette source d'énergie, renouvelable et non polluante, bénéficie désormais de meilleures conditions politiques et économiques. Et il est tout aussi logique que les consommateurs réclament davantage de courant éolien.

Valais: deuxième éolienne en vue

Un an près sa mise en service, l'éolienne de Collonges, dans la vallée du Rhône, a fait mieux que prévu. La société d'exploitation RhônEole prévoyait une production annuelle de 3,5 millions de kWh mais la plus grande éolienne de Suisse a largement dépassé ce pronostic avec pas moins de 4,4 millions de kWh injectés dans le réseau.

RhônEole n'avait pas attendu la confirmation de son succès pour lancer l'étape suivante de son plan. La société, détenue à 50/50 par les Services industriels de Lausanne (SIL) et le Service électrique intercommunal (SEIC) regroupant cinq communes de la région, a demandé une autorisation de construire une deuxième

éolienne, sur le territoire de Martigny cette fois. La mise à l'enquête publique n'a soulevé aucune opposition. La nouvelle installation sera du même type que celle de Collonges mais d'un modèle plus récent (Enercon E82 contre E70). Son mât de 100 m de haut sera en béton et le diamètre de son hélice un peu plus grand (82 m au lieu de 71). Jean-Marie Rouiller, responsable du développement stratégique aux SIL, espère une mise en service d'ici la fin de 2007. Comme sa voisine de Collonges, la future éolienne de Martigny n'est pas destinée à rester seule: les deux sites devraient accueillir chacun un parc éolien d'au moins trois machines.

Opposition au Peuchapatte: la FP n'a rien appris

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) vient de récidiver. Apparemment, cette organisation n'a pas tiré les leçons de son échec de l'année dernière devant le Tribunal fédéral et persiste dans son opposition de principe à tout nouveau projet éolien. Elle vient en effet de recourir auprès du Tribunal administratif du canton du Jura contre une modification du plan local du Peuchapatte. Cette petite commune des Franches-Montagnes pourrait accueillir un parc éolien sur une zone de crêtes.

Dans son communiqué, la FP revient à la charge, toujours avec les mêmes arguments pourtant mis à mal par l'arrêt du Tribunal fédéral du 31 août dernier relatif au projet du Crêt-Meuron (NE): pour la Haute Cour, l'intérêt public exige une diversification générale des sources d'approvisionnement énergétique et l'éolien doit

jouer sa partition dans ce concert. A noter tout de même que la FP enrichit son florilège d'une nouvelle thèse assez ébouriffante: «Nous proposons qu'il soit mis fin à la confusion permanente entre énergie renouvelable en général et énergie éolienne en particulier.» S'agirait-il d'établir une distinction entre les «bonnes» énergies renouvelables – lesquelles, au fait? – et les autres? Selon quels critères scientifiques? Voilà qui ressemble à une tentative d'appliquer le vieux principe «Diviser pour régner».

Cette guérilla judiciaire ne fait que retarder inutilement des projets conçus dans le respect des lois et des procédures en vigueur et va à l'encontre d'une planification cohérente et transparente qui a toujours été le souci des acteurs de l'éolien en Suisse.



Eoliennes et agriculture: succès de la journée d'info



Prix du public pour Windpower SA

L'énergie éolienne intéresse les agriculteurs

Une éolienne à la ferme: un revenu accessoire intéressant pour l'agriculture suisse? Une question pertinente, à voir le succès rencontré par la journée d'information «Energie éolienne et agriculture», qui a attiré une bonne centaine de participants le 18 janvier dernier à Berne. Voilà qui dénote l'intérêt manifesté par les agriculteurs pour l'énergie éolienne. Organisée conjointement par Suisse Eole, l'Union suisse des paysans et Agridea, la manifestation a permis de faire le point sur ce nouveau débouché, en compagnie de décideurs et de spécialistes de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et de l'énergie. L'exemple allemand prouve que l'exploitation d'éoliennes peut générer des revenus intéressants: dans ce pays, elle assure à certains agriculteurs plus de 40% de leurs revenus. En Suisse, un certain nombre de paysans envisagent de faire effectuer des mesures du vent sur leur domaine.

Les premiers «moissonneurs de vent» ont fait part de leurs expériences lors de la journée d'information. Trois options s'offrent aux agriculteurs désireux de monter dans le wagon éolien:

1. louer leurs terres à un producteur, comme Pierre Berger au Mont-Crosin (BE), qui est également employé à 25% par Juvent SA comme guide et comme gardien;
2. installer une petite éolienne, comme Jean Oppliger, au Cerneux-Weusil (JU), qui vend le courant produit par sa turbine Aventa;
3. ériger une grande éolienne, comme Roland Aregger, d'Entlebuch (LU), qui produit depuis plus d'un an du courant vert avec son installation de 900 kW et l'injecte dans le réseau. Il est devenu entre-temps un expert en énergie éolienne et effectue des mesures du vent dans toute la Suisse.

- Pour commander la documentation (CHF 35.-): vent@ideja.ch

L'éolienne du Titlis est en service

Depuis l'automne dernier, la petite éolienne du Titlis fonctionne sur le domaine de Fritz Neuenschwander, à Gunzwil (LU). La coopérative «Windenergieanlage Diegenstal», qui l'exploite, table sur une production annuelle de quelque 20 000 kWh, correspondant à

la consommation de six ménages. Pour Fritz Neuenschwander, qui tire une grande partie de ses revenus de l'agritourisme, l'éolienne est avant tout une enseigne qui attire les visiteurs.

L'éolienne d'Entlebuch reçoit l'Agroprix

L'idée de Roland Aregger de produire de l'énergie éolienne sur le domaine paternel à Entlebuch lui a valu une nouvelle distinction: les lecteurs des magazines spécialisés «Schweizer Bauer» et «Terre & Nature» lui ont décerné le prix du public, agrémenté d'un chèque de 3000 francs. L'Agroprix est destiné à promouvoir l'innova-

tion dans l'agriculture suisse. Cette année, pas moins de 88 projets étaient soumis au jury. Eole-Info se réjouit de cette preuve de la popularité des éoliennes et félicite le lauréat, dont l'installation, au lieu-dit Feldmoos, couvre les besoins de 250 ménages tout en assurant une nouvelle source de revenus à l'exploitation agricole.

La Ville de Zurich va-t-elle construire son propre parc éolien?

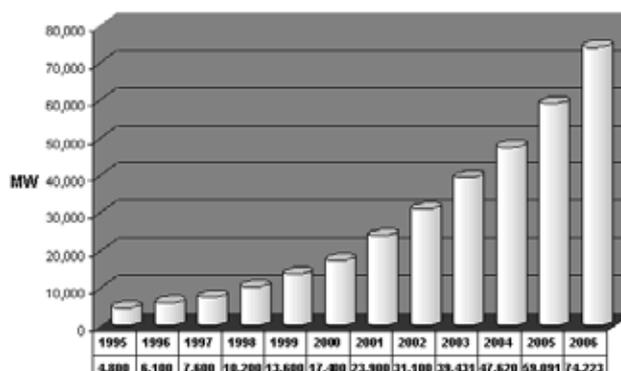
L'exécutif de la Ville de Zurich a accepté fin janvier une motion parlementaire réclamant la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens en Suisse totalisant une puissance d'au moins 15 MW. Le ou les sites seraient équipés d'éoliennes de 1,5 à 2 MW. Leur choix doit

se fonder sur le «Concept pour l'énergie éolienne en Suisse», comme l'exigent les deux auteurs de la motion, Bernhard Piller (Verts) et André Odermatt (PS).

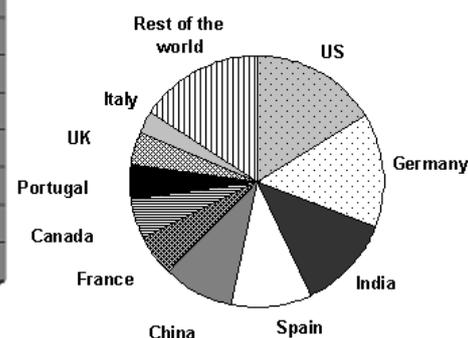
Top 10 cumulative installée capacité (Dec. 2006)



Global cumulative installed capacity 1995-2006



Top 10 new installed capacity (Jan.-Dec. 2006)



Le marché mondial de l'éolien connaît une croissance de 32%

Comme les précédentes, l'année dernière a vu à nouveau l'énergie éolienne afficher des taux de croissance vertigineux: les nouvelles installations réalisées en 2006 dans le monde entier représentent une puissance de 15 197 MW, correspondant à une valeur de 18 milliards de dollars et portant la puissance totale à 74 223 MW. Malgré quelques problèmes de livraison, la branche a connu une croissance de 32%. Les plus fortes progressions ont été enregistrées aux Etats-Unis (2454 MW), en Allemagne (2233 MW), en Inde (1840 MW), en Espagne (1587 MW), en Chine (1347 MW) et en France (810 MW).

Même sur un marché élargi, l'Europe se taille toujours la part du lion avec 65% des installations. Quelque 100 TWh ont été pro-

duits en 2006 sur le Vieux Continent, ce qui correspond à 3,3% de la consommation d'électricité de l'UE ou à près du double de la consommation suisse. Les cinq pays en tête du classement pour la puissance installée sont l'Allemagne (20 621 MW), l'Espagne (11 615 MW), les Etats-Unis (11 603 MW), l'Inde (6 270 MW) et le Danemark (3 136 MW).

- Global Wind Energy Council, www.gwec.net

L'UE lance un nouveau programme de recherche

Le 7e programme cadre de recherche et développement de l'UE (PR7) a démarré officiellement le 1er janvier dernier. Son budget global est de 50 milliards d'euros sur sept ans, dont 2,3 milliards consacrés aux énergies. Les projets de recherche dans le domaine

éolien peuvent être déposés d'ici au 3 mai ou au 31 juillet 2007, selon le thème. On trouvera formulaires, programmes et autres informations à l'adresse cordis.europa.eu.

Forum Suisse Eole 2007: L'énergie éolienne prête à décoller en Suisse?

La Suisse a aussi un potentiel à faire valoir dans le domaine de l'énergie éolienne. Tous les signaux sont au vert, que ce soit sur le plan politique, technique, économique ou de l'aménagement du territoire. De plus, les consommateurs demandent du courant vert à des prix raisonnables. Grâce au jugement positif du Tribunal fédéral (voir l'article principal), à la rétribution au prix coûtant et aux nouveaux plans d'affectation cantonaux, les conditions sont réunies pour permettre le décollage de l'énergie éolienne en Suisse. Le Forum Suisse Eole 2007 fera le point de la situation et esquissera les perspectives à moyen terme.

La manifestation aura lieu le 20 avril à Berne. Elle s'adresse aux experts en matière d'énergie, d'environnement et d'aménagement

du territoire, aux investisseurs, aux producteurs et aux distributeurs, aux représentants du monde politique, de l'administration, de l'agriculture et des médias, spécialisés ou généralistes, ainsi qu'à toute personne intéressée par l'énergie éolienne. Les interventions se feront en français ou en allemand et seront traduites simultanément.

Le programme détaillé sera disponible à la fin février sur le site www.suisse-eole.ch. On peut d'ores et déjà s'inscrire en écrivant à vent@ideja.ch (prière d'indiquer l'adresse complète).



Station de mesures de MétéoSuisse à Sion



Station de mesures sur le Giütsch

MétéoSuisse: mesure, analyse et prévision du vent pour toute la Suisse

L'Office fédéral de météorologie et climatologie, MétéoSuisse, occupe quelques 270 collaborateurs répartis entre les emplacements de Zürich, Zürich-Aéroport, Genève, Payerne et Locarno-Monti. Une des tâches de cet office fédéral est de mesurer, analyser et prévoir le vent sur tout le territoire suisse.

Depuis 1978, MétéoSuisse mesure les différents paramètres du vent à l'aide de stations automatiques. Le nombre de celles-ci s'élève aujourd'hui à environ 100. Toutes les 10 minutes, la vitesse moyenne du vent, la direction et la rafale maximale sont enregistrées. Les stations couvrent toutes les régions et altitudes, du plateau aux sommets.

MétéoSuisse archive toutes les données, les contrôle et les analyse. En plus des analyses et calculs standard de routine (p. ex. moyennes journalières et mensuelles, valeurs normes), MétéoSuisse propose également des analyses spécifiques comprenant des représentations sous forme de tableaux, graphiques et textes. Les données de services météorologiques étrangers peuvent aussi être intégrées à ces analyses.

Outre la saisie et l'analyse des données, MétéoSuisse produit des prévisions du temps et du vent. Celles-ci se basent sur des calculs de modèles et/ou sur des valeurs issues de la pratique à long terme. Pour cela, autant le modèle alpin (aLMo) développé par

MétéoSuisse que des modèles météorologiques étrangers sont utilisés. Actuellement, MétéoSuisse produit des prévisions à 10 jours pour toute la Suisse ainsi que pour les régions limitrophes. Parmi les produits se trouvent par exemple les champs de vent au-dessus de toute la région du modèle ou des valeurs de vent prévues pour un point géographique, que ce soit une station de mesure ou une localité.

Vous trouverez davantage d'informations sur MétéoSuisse, sur les réseaux de mesure et les modèles, mais aussi sur les données gratuites ou payantes disponibles en ligne ainsi que les références de contact nécessaires sous www.meteosuisse.ch. Notez en particulier la page Energie sous la rubrique Services.

*Veillez trouver le **mode d'emploi** pour cette rubrique sur notre site. L'entreprise présentée est seule responsable du contenu.*

éole-info

Agenda

02.–04.03.2007

Energies renouvelables 2007

Foire et congrès international, Böblingen (D), www.erneuerbareenergien.com

13.03.2007

Ressources énergétiques et réchauffement climatique: l'après pétrole se prépare aujourd'hui

Colloque du Syndicat des Energies Renouvelables, Paris (F), www.enr.fr

20.4.2007

L'énergie éolienne prête à décoller en Suisse?

Forum Suisse Eole 2007, Berne, www.suisse-eole.ch (programme disponible dès fin février)

7.–10.5.2007

EWEC 2007

European Wind Energy Conference & Exhibition, Milan (I), www.ewec2007.info

3.–6.6.2007

WINDPOWER 2007

Conference & Exhibition, Los Angeles (USA), www.awea.org

6.6.2007

naturemade energie arena

Kulturcasino, Berne, www.naturemade.ch

14.6.2007

Assemblée générale de Suisse Eole

(après-midi)

15.6.2007

European Wind Day

14.–17.6.2007

ENERGISSIMA

Foire, Espace Gruyère, Bulle, www.energissima.ch

21./22.6.2007

Eis und Fels

Congrès, Andermatt

A suivre

- **Débats sur la politique énergétique au Conseil des Etats**
- **Crêt-Meuron: jugement du Tribunal administratif neuchâtois**

éole-info

Impressum

eole-info est envoyé par e-mail 3 fois par an aux membres et sympathisants de Suisse Eole.

Abonnement gratuit: vent@ideja.ch

Anciens numéros: [Archives](#)

Editeur: Suisse Eole – Association pour la promotion de l'énergie éolienne en Suisse. www.suisse-eole.ch.

Réalisation: ideja, Bâle, tél. 061 333 23 02, vent@ideja.ch. En collaboration avec Adequa Communication, La-Chaux-de-Fonds.

Photos: Eole-RES (pages 1 à 3), Bernard Gutknecht/RhônEole SA (page 4), Markus Ahmadi/Robert Horbaty/zVg (page 5), statistique: Global Wind Energy Council (page 6), MeteoSchweiz (page 7).

© 2007 Suisse Eole. Tous droits réservés.